



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec  
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°100/2025

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX – ESPACES VERTS  
PLACE DE L'ÉGLISE – PLACE DU PRIEURÉ**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par le **responsable des espaces verts de la commune**, en date du **jeudi 24 avril 2025** concernant les travaux d'élagage sur la **place de l'église et la place du prieuré** à Lautrec ;

**Considérant** la nécessité de stationner les engins des services techniques de la mairie de Lautrec sur la place de l'église et la place du prieuré afin de permettre l'intervention des agents des espaces verts sur le domaine public ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre les travaux des équipes des services techniques (espaces verts) secteurs Place de l'Eglise et place du Prieuré dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les agents communaux intervenants que pour les usagers de la voie publique ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

Le stationnement **est interdit** selon les dispositions suivantes :

- **Place de l'église emplacement cadastrée D0073 (05 emplacements),**
- **Place du Prieuré emplacements cadastrés D1345 et D0131 (02 emplacements),**
- **Le MARDI 29 avril 2025 de 08h00 à 17h00.**

Afin de permettre les travaux mentionnés supra.

**Article 2 :**

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de la commune **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

**Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.**

**Article 3 :**

Les agents intervenants (services techniques – espaces verts) doivent garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

**Article 4 :**

**Nonobstant les dates fixées au 1er article**, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 24 avril 2025

**Le Maire,  
Thierry BARDOU**



**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	30/04/2025